

Questions reçues le 16 novembre 2018

**Q1:** Début des opérations;

- Compte tenu de la date de dépôt des offres qui est le 5 décembre, et du délai à prévoir par RNC pour l'analyse de celles-ci, à quelle date réaliste doit-on s'attendre à ce que l'octroi du contrat (documents signés) soit effective?
- Est-ce que le calendrier des travaux prévus sera être ajusté en fonction de la date réel d'octroi du contrat et des autres clauses prévues au contrat?

**Réponse 1 :** Il faut normalement prévoir 5 à 7 jours ouvrables pour l'attribution du contrat. Le délai d'octroi du contrat dépendra aussi du temps que le fournisseur retenu prendra pour fournir les documents obligatoires (déclaration des prix de vente et des coûts, preuve d'assurances et garanties), ce qui est hors de notre contrôle.

**Q2:** Sable;

Est-ce possible de nous fournir une localisation des endroits où le sable pourra être récupéré par l'entrepreneur?

- S'agit-il de sable tamisé?
- Est-ce possible;
  - De tamiser le sable sur la base?
  - D'y ajouter du sel?
  - De l'emmagasiner à un endroit à proximité des opérations de transport à prévoir?

**Réponse 2 :** Du sable non tamisé pourra être récupéré au banc d'emprunt localisé sur la route D'Apeldoorn qui se trouve à 6km du début du chemin à entretenir du secteur 6 et 9.6 km du début du chemin à entretenir du secteur 27. Le tamisage du sable est autorisé. L'utilisation d'un mélange de sable et de sel est autorisée sur les routes mais il n'est pas autorisé d'en stocker en forêt sans installations adéquates (base de béton et autres dispositifs). Il est possible d'emmagasiner du sable sans sel à proximité des opérations de transport. RNCan et l'entrepreneur conviendront ensemble du site à utiliser. L'entrepreneur devra toutefois prévoir remettre le site d'entreposage dans son état initial à la fin des travaux.

### **Q3 : État initial des chemins à prévoir**

- Compte tenu du début hâtif de l'hiver, est que l'entrepreneur doit prévoir ouvrir les chemins du secteur 6 et 27, ou si ceux-ci seront entretenus par RNC (maintenus ouverts) jusqu'à l'octroi du contrat?

**Réponse 3:** RNCan gardera ouvert les chemins jusqu'au début des travaux ou défrayera les coûts de la première ouverture de chemin avec l'équipement de l'entrepreneur.

### **Q4 : Station de pesée de la Base**

- Sera-t-il possible d'utiliser la station de pesée de camion présente sur la base?
- Si oui, quelles seront les conditions d'utilisations (frais, heures, restrictions, autres)?

**Réponse 4 :** Il est possible d'utiliser la balance sur la base militaire pour la pesée de chargements de bois provenant de la Base de Valcartier. RNCan exigera une compensation payable en crédit forestier de 25 \$ par pesée de camion. Les heures d'ouverture sont de 7h à 12h et de 12h30 à 15h00 du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

### **Q5 : Prix usine**

Dans le cas où le soumissionnaire gagnant est Entrepreneur, mais que celui-ci possède aussi une entente a pour une usine; Comment RNC considérera la valeur des prix de vente des produits destinés à cette usine avec lequel l'entrepreneur a une entente afin d'agir comme acheteur de bois pour cette dite usine?

**Réponse 5 :** L'Entrepreneur gagnant doit déclarer le prix de vente de tous les produits qu'il mettra en marché. Les prix déclarés devront être appuyés par des documents officiels d'entente et/ou des factures pour le bois en provenance de la Base de Valcartier. Toutes les données transmises à RNCan demeurent confidentielles. Que l'Entrepreneur soit vendeur de bois ronds ou qu'il agisse comme acheteur pour une usine, RNCan utilise la variation des marchés (entente usine-Entrepreneur) afin d'établir les droits de coupe payables pour les années d'option. Par exemple, une hausse des marchés de 1 \$/m<sup>3</sup> se traduit par une hausse du droit de coupe de 1\$/m<sup>3</sup>. La même logique s'applique lors d'une baisse des marchés.